

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

Présents: M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme FORET, M. GANDON, M. GAUDREE, M GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, M. POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAIS, Conseillers municipaux.

Absent ayant donné pouvoir : Mme GAUTIER a donné pouvoir à M. MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa a donné pouvoir à Mme TAUNAIS.

Absents: M. FRICOT, M GERBOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Sandra BELLANGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Suite à l'actualité, Monsieur BOULAY prend la parole concernant la crise en Ukraine :

« Avant d'ouvrir ce conseil municipal je souhaite avoir une pensée profonde pour le peuple Ukrainien massacré, jeté sur les routes, dépossédé de tous biens avec des familles séparés, déchirés par une nation et un homme revanchard qui s'est lancé dans une folie meurtrière, incontrôlable sans savoir quand il saura y mettre fin.

Nous assistons à la démolition d'un pays, d'une nation, d'une population qui rêvait de liberté et de démocratie.

C'est à nos portes en Europe, insupportable à nos regards, a nos idées, cela interpelle nos émotions, notre fragilité, notre modèle. C'est là que l'on doit se dire, chacun, que nos querelles, nos désaccords, nos maladresses n'ont pas beaucoup de sens et que l'union, la bienveillance, le respect doivent prévaloir dans nos pensées et actions quotidiennes.

A la fin du conseil je parlerai des mesures mises en place sur notre territoire en solidarité aux populations Ukrainiennes. »

<u>Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022</u>: Monsieur POULAIN souhaite avoir des explications quant à la décision du Maire n°2022- concernant la non préemption du bien sis 35 rue de Laval et s'interroge sur cette décision au regard de la dynamisation du centre-ville. M BOULAY répond que pour préempter, la commune doit avoir un projet ce qui n'était pas le cas.

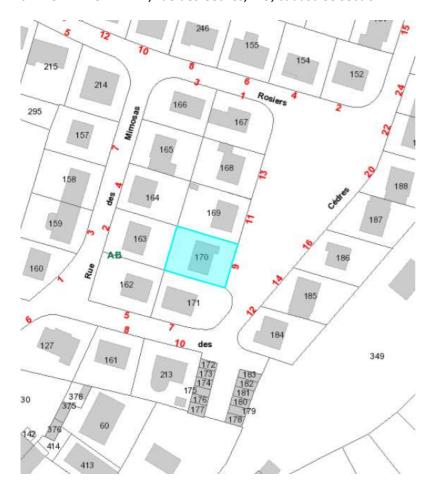
M POULAIN souhaite connaître le budget et le financement concernant l'arrivée des Boucles de la Mayenne en 2023. M BOULAY informe le Conseil Municipal que le coût de cet évènement est de 18 000 €, et que la Commune s'est rapprochée du Pays de Meslay-Grez pour la répartition de la prise en charge. Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Aménagement du Boulevard de la Providence : demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire
- Création d'un groupe de travail sur le projet du terrain de football synthétique

DECISIONS DU MAIRE

<u>N°2022-013</u>: La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Cèdres, n°9, cadastrée section AB n°170.



<u>N°2022-014</u>: La commune accepte le devis de l'Atelier Bouvier Environnement de Pacé (35) concernant la maîtrise d'œuvre concernant la reprise du plan de composition suite à l'abandon du projet d'hôtel au profit de l'épanouissement des espaces publics – Esplanade des Grands Jardins pour un montant de 3 409.00 € HT.

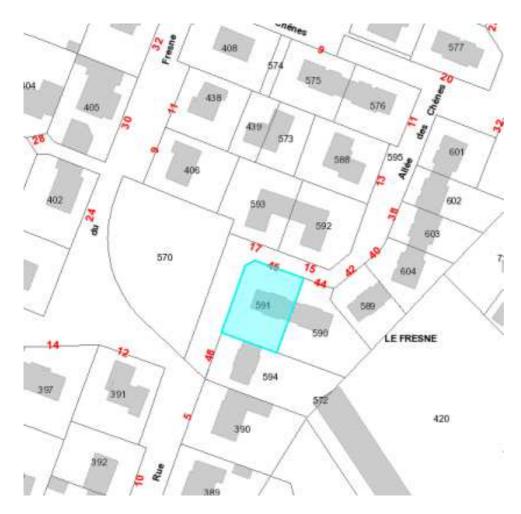
<u>N°2022-015</u>: A compter du 1^{er} février 2022, un appartement, sis 26 rue de la gare 1^e étage est loué à Monsieur TROSZEZYNSKI Dominique pour un loyer mensuel de 331.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 1^{er} trimestre 2021 : 130.69), et de 60.00 € pour le chauffage.

<u>N°2022-016</u>: La Commune accepte le devis de Plaine Etude de Laval (53) concernant une étude de faisabilité spatiale pour le projet de construction de 5 logements à destination des Séniors à l'EHPAD de la Providence pour un montant de 4 850.00 € HT.

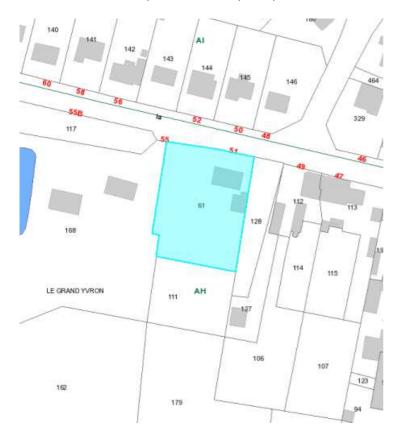
M POULAIN s'interroge quant à la prise en charge de cette étude par la Commune. M BOULAY précise que les conventions avec Mayenne Habitat prévoient une prise en charge de ces études par les communes.

<u>N°2022-017</u>: A compter du 11 mars 2022, un appartement, sis 13 place de la Poste est loué à Madame Virginie TAVOLIERI pour un loyer mensuel de 350.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 4ème trimestre 2021 : 132.62), et de 40.00 € pour le chauffage.

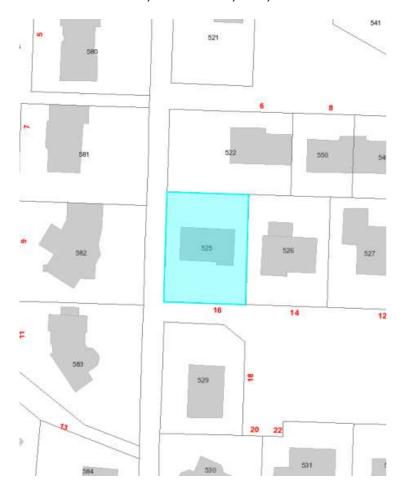
<u>N°2022-018</u>: La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, allée des Chênes, n°46, cadastrée section AC n°591.



<u>N°2022-019</u>: La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Gare, n°51, cadastrée section AH n°226.



<u>N°2022-020</u>: La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Lavoir, n°16, cadastrée section AE n°525.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte rendu de la commission « Aménagement du Territoire » du 21 février 2022

Objet : Prétention du cahier des charges (projet) dans le cadre de l'élaboration d'un plan guide

Présents: M. Christian BOULAY, M. Xavier CAUCHOIS, Mme Gwénola SUREAU, Mme Marie-Françoise MOREAU BRAULT, M. Roger GUITER, M. Julien GANDON, Mme Maryse TAUNAIS, M. Jacky HULOT, Mme Manon CARCEL, des Petites Villes de Demain, Mme Solène CHAUVEAU, Secrétaire Générale.

Excusés : Mme Marylène LESAGE, Mme Anne-Flore JOHAN, Mme Véronique JARDIN, Mme Florence FORET, M. Daniel GAUDREE.

Le projet du cahier des charges dans le cadre de l'élaboration d'un plan guide est annexé à la présente note.

Les membres de la Commission « Aménagement du territoire » sur la commune de Meslay-du-Maine se sont réunis ce Lundi 21 février 2022 pour échanger sur le cahier des charges (projet) dans le cadre de l'élaboration d'un plan guide. En effet, la Mairie de Meslay-du-Maine souhaite recruter un Bureau d'Etudes pour l'accompagner dans sa stratégie d'aménagement, avec dans un premier temps une phase de

diagnostic, dans un second temps des propositions de scénarios puis dans un troisième temps l'élaboration d'un programme opérationnel (plan guide).

Le cahier des charges (format projet) a été transmis aux membres de la commission le 11 février 2022 afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la commission.

Pour débuter la Commission, Manon CARCEL, Cheffe de projet Petites Villes de Demain, a présenté de manière synthétique le cahier des charges.

À la suite de cette synthèse, des échanges et des suggestions ont été proposés par les membres de la commission :

Art.5 (Détails de la mission – phase 3) :

Modification: PLUi et non PLU

• Art.6 (Pilotage): Précisions concernant la gouvernance :

Le comité de pilotage reste encore à définir.

La commission municipale qui est citée est la commission « Aménagement du territoire » actuelle, en revanche, d'autres personnes pourront être associées, si besoin.

La gouvernance interne est celle actuelle, c'est-à-dire : Mr BOULAY, Mme SUREAU, Mr CAUCHOIS, Mme CHAUVEAU et Mme CARCEL.

Un chef de mission devra être désigné au sein du BE pour faciliter les échanges et n'avoir qu'un interlocuteur.

• Art.11 (Moyens fournis au Bureau d'Etude) :

Il est important de rajouter le PLH (Plan Local de l'Habitat) qui n'était pas indiqué.

Art. 16 (Modalité de règlement des comptes) :

Il est demandé une répartition du budget et du temps de la manière suivante : 30% (phase 1), 30% (phase 2), 40% (phase 3).

Art.17 (Pénalités) :

Quelques jours de retard sont possibles si le rendu est qualitatif. En revanche, les absences aux réunions doivent être davantage pénalisées car elles sont essentielles au bon déroulement de l'étude. Il faut que la pénalité soit dissuasive pour les réunions, sans être un frein pour les jours de retard.

Il est proposé les pénalités suivantes : 100^{Euros} par jour de retard et 500^{Euros} de pénalité en cas d'absence à une réunion. Il est également proposé de voir ce qui se fait d'en d'autres communes.

Le projet du cahier des charges a été transmis à Mme BAZUREAU, Directrice de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale au sein du Conseil Départemental de la Mayenne, le 15 février 2022, pour avis et suggestions.

Monsieur GANDON, évoque le Bureau d'Etudes TECAM spécialisé en urbanisme, infrastructures, aménagement, paysage, en ingénierie et maîtrise d'œuvre VRD, et qui pourrait peut-être convenir aux missions inscrites dans le cahier des charges. Manon CARCEL se chargera de prendre contact avec eux pour échanger.

Le cahier des charges sera présenté au Conseil Municipal le jeudi 3 mars 2022.

Monsieur POULAIN s'interroge sur les 4 pôles mis en avant dans le cahier des charges, et si ceux-ci sont restreints car selon lui, d'autres carrefours sont importants comme celui du Boulevard d'Aldingen et la route de Saint Denis du Maine. M CAUCHOIS répond qu'aucune restriction n'existe mais que dans le cadre de la revitalisation, il semblait important de mettre en avant tout en sachant que le plan guide concernera l'ensemble du centre bourg et qu'il est attendu du bureau d'études plusieurs scénarios pour un aménagement à long terme. Par ailleurs ce plan guide permettra aussi de travailler la mobilité du centreville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour recruter un bureau d'études dans le cadre de l'élaboration d'un plan guide et à signer l'ensemble des pièces afférents à ce dossier.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Compte rendu de la commission « Bien Vivre Ensemble » du 24 janvier 2022

Présents : Huguette GAUTIER, Julien GANDON, Daniel GAUDREE, Véronique JARDIN, Véronique MARQUIS, Directrice des Services Techniques.

Excusée: Marylène LESAGE.

Présentation de Véronique MARQUIS aux membres de la commission suivie d'un échange sur des interrogations sur l'évolution du cimetière.

CIMETIERE

Récapitulatif Année 2021 :

51 Décès dont 22 transcriptions, 29 au domicile 29 inhumés au cimetière de Meslay.

Sur Les 15 concessions reprises, les PFG préconisent de proposer en priorité ces emplacements dès qu'il y a un décès car par manque de temps une seule a été récupérée.

- . Allée centrale : le revêtement en béton désactivé est posé. Tout s'est bien passé, seul l'arène granitique est à refaire.
- . Panneaux d'affichage sont livrés, ils seront posés par les agents des services techniques dès que le matériel nécessaire (un groupe électrogène) sera à disposition.
- . Les reprises de concessions : sur les 15 seule 1 a été reprise. Les PFG NORMAND manque de temps. La sté souhaiterait que lors de décès nous proposions automatiquement un emplacement de reprise de concession. A revoir.

Restauration de la Chapelle ORILLARD

Engagement de travaux de sécurisation et restauration : devis 25.914.86€

Le dossier a été adressé au conseil départemental pour validation de la demande de subvention à hauteur de 30% soit 7774.46€ pour qu'elle passe dans l'enveloppe de mars (2 enveloppes par an Mars et Octobre). Et puis faire un dossier auprès de la fondation du patrimoine pour trouver des mécènes, sponsors locaux...).

Monsieur POULAIN demande si cette chapelle sera dénominée autrement, M BOULAY précise que les plaques sises à l'intérieur resteront, et que cette chapelle a une histoire. Une réflexion quant à cette dénomination pourra être menée.

Cavurnes/Columbarium

Nous avons sollicité un rdv au cimetière en présence du gérant de SBT, Véronique MARQUIS et moi-même.

. La sté SBT nous a adressé un devis pour 12 cavurnes (Section 7) pour 10.356€ TTC finition gravillon orange 4/6 SUR 5CM.

Véronique MARQUIS a demandé un devis pour une finition au pourtour des caveaux urnes de galets gris bleu calibre 10/120 supplément au devis 1310€ TTC. C'est plus esthétique.

Pour optimiser l'emplacement du Columbarium existant nous lui avons demandé un projet dessiné. Sachant qu'on pourrait y ajouter 6 colonnes TOTEM, le gérant nous a adressé 3 configurations pour échanger en commission.

- . 1er projet 3 caveaux simple x 2 totem pour 5460€ soit 6 places
- . 2ème projet 3 caveaux simple x 2 totem pour 6000€ soit 6 places
- . 3ème projet 3 caveaux double x 2 totem pour 7760€ Soit 12 places.

N'ayant plus de places disponibles dans le columbarium, nous ne pouvons pas en proposer. La commission se positionne pour le 3ème projet car plus économique pour la commune.

Madame TAUNAIS demande si une esquisse a été réalisée afin de se projeter. M BOULAY répond par l'affirmative et que celle-ci sera transmise à l'ensemble du Conseil Municipal.

Nettoyage cimetière

Les 2 périodes Pâques et La Toussaint mobilisant l'ensemble des agents techniques sur 2/3 jours ne sont pas satisfaisantes.

Après échange avec Véronique MARQUIS sur la réorganisation nécessaire des heures passées, ceci dans le but d'assurer la continuité d'un bon entretien du cimetière, nous nous sommes mis d'accord sur 1 journée tous les 15 jours de 2 agents techniques. Et selon les besoins en fonction des périodes et de la météo de s'ajuster.

Une communication va être faite aux endroits d'enherbement prévus ce printemps pour interdire aux riverains de désherber. En effet certaines allées suffisamment larges permettent de passer la tondeuse ce qui implique un gain de temps. Et c'est plus beau.

Embellissement

Il est nécessaire de cacher les emplacements poubelles style palissades avec des plantes grimpantes.

Et pour que nos anciens puissent se reposer placer 3 bancs dans l'entrée route de Sablé, et le long de l'allée centrale allant à la croix.

Nous envisageons une participation citoyenne à l'aide d'un questionnaire pour donner des idées d'embellissement (bancs, végétations...)

Aménagement Monuments aux Morts

Véronique MARQUIS nous a remis une esquisse en séance proposant un réaménagement de l'emplacement afin d'y réfléchir : silhouettes en tôle humaine devant le monument, plantation de 2 lilas des indes, mise en place d'une pelouse en pourtour des tomes et du monument aux morts, allées en béton lavées, suppression des haies entourant le monument... panneaux séparatifs entre le monument et le cimetière.

Ceci permettrait de gagner plus de 40 tombes et 24 cavurnes

De plus rajeunirait

Nous avons même émis l'idée d'un démontage du Monument aux Morts et le repositionner à la Mairie coté grille route de Laval. Affaire à suivre.

SALLE SOCIO

Budget de la salle socio pour réhabilitation et mise aux normes de sécurité, montant environ 2 millions d'Euros.

Recherche de subventions.

LOGEMENTS SOCIAUX

Nous avons 150 logements appartenant à Mayenne HABITAT et 9 logements communaux.

Les logements Mayenne Habitat sont particulièrement bien entretenus, ce qui explique aussi qu'ils se louent bien. La demande est soutenue sur Meslay, nous manquons de maisons avec terrain pour les familles avec enfants. Tout est loué et nous avons en permanence 5/6/7 demandes en attente. Le délai pour obtenir un logement peut atteindre plus de 6 mois.

M GAUDRÉE s'interroge sur la gestion d'attribution des logements. Madame JARDIN explique que les particuliers doivent faire un dossier d'inscription auprès de Mayenne Habitat, et que les dossiers sont examinés lors de commission d'attribution de logements.

Un logement communal T4, 26 rue de la Gare a besoin de travaux de sols et peintures. Il est reloué depuis début février, des travaux sont envisagés. Le devis de la SARL DUBRAY ANGOT est transmis pour une réfection globale de l'appartement 13.648,29€ TTC.

Madame TAUNAIS demande si des travaux phoniques seront réalisés, M BOULAY répond que ce n'est pas prévu.

Mayenne Habitat vient de signer une convention de 25 logements aux Néfliers, nous en sommes ravis. Ces logements devraient être à disposition fin 2023/début 2024.

Le Conseil Municipal valide ce compte rendu de commission.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission « Urbanisme et Environnement » du 25 février 2022

Présents : Jacques BRAULT, Julien GANDON, Daniel GAUDREE, Roger GUITTER, Patrice FRICOT, Anne-Flore JOHAN, Gwénola SUREAU, Maryse TAUNAIS, Jacques COUSIN.

Le marquage de la place convient à tous. La circulation est beaucoup plus fluide de cette façon. Le seul bémol aurait été la largeur des places, et il est prévu de les élargir dans la version définitive de la peinture.

Gwénola Sureau précise que des emplacements vélo et moto seront ajoutés au plan initial.

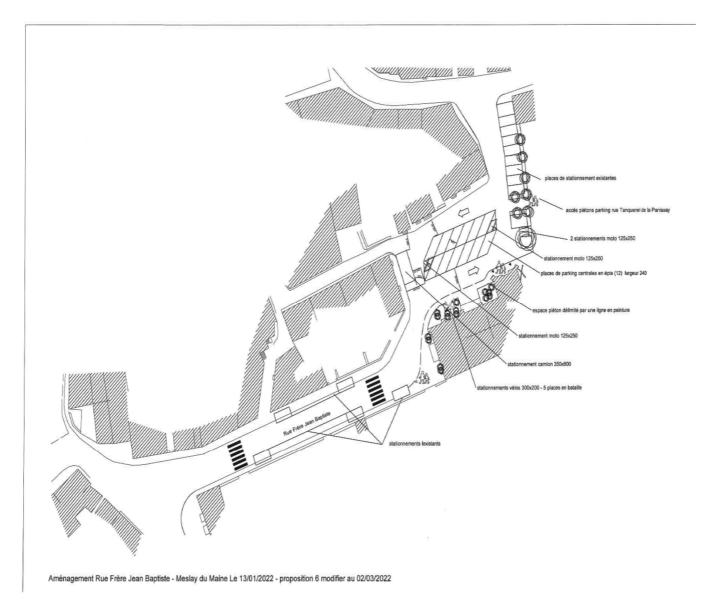
Le marquage provisoire est arrêté dans l'angle de l'église, et tous souhaitent qu'il soit prolongé devant l'église et poser des barrières qui pourront être enlevées en cas de besoin, notamment pour les sépultures. Il est bien prévu de prolonger la peinture jusqu'au trottoir côté école René Cassin. Des potelets pourront être enlevés.

Nous avons pu discuter de cet aménagement avec le livreur du Proxi. Il lui est tout à fait possible pour lui de venir de la rue Laval pour repartir vers la piscine et ainsi se stationner devant les maisons et laisser le passage libre aux voitures qui circulent. Le chauffeur nous indique que nous devons envoyer ce protocole de livraison au Proxi qui le transmettra à Carrefour. Ainsi tous les livreurs en auront connaissance.

Points à revoir pour la commission :

- Beaucoup pensent que la largeur de la partie piétonne le long de l'église est trop grande (1,80 m). Si elle était moins large, cela laisserait un peu plus de recul aux voitures stationnées. Par contre l'effet serait moins efficace sur la vitesse des voitures.
- L'emplacement prévu pour les vélos (croix rouge sur le plan) ne conviendrait pas car pas assez visible. La commission souhaiterait le positionner le long de l'église, à droite de la porte latérale (croix verte sur le plan). Après avoir enlevé les hortensias, Julien Gandon propose de mettre du sable concassé d'Entrammes.

La place "moto", à droite de l'emplacement réservé PMR est très bien, mais serait-il possible d'en positionner d'autres aux angles des places voitures (triangles hachurés sur le plan) ? La question a été posée à Véronique Marquis (DST) sur la faisabilité.



M HULOT s'interroge si des places seront réservées à la famille en cas de sépulture. M BOULAY répond par l'affirmative.

M HULOT précise que cet aménagement fonctionne et que les retours sont positifs.

Le Conseil Municipal souhaite que la largeur de trottoir reste telle quelle pour le moment afin de faire ralentir les véhicules. Cet aménagement est en phase de test.

Le Conseil Municipal valide ce compte rendu de commission.

CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Lotissement des Néfliers - tranche 2 : avenant n°2 LEROY PAYSAGES

Un avenant n°2 d'un montant de 1 100.00 € HT (pour rappel, marché de base était de 17 982.50 € HT, avenant n°1 d'un montant de 4 834.25 € HT) est proposé pour la pose d'une clôture déposée pour les travaux de terrassement et la reprise des engazonnements, le long de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

ENFANCE, FAMILLE, SOLIDARITÉ

Compte rendu de la commission Enfance, Famille, Solidarité du 21 février 2022

Présents : Florence FORET (3^{ème} adjointe), Daniel GAUDREE (conseiller), Anne-Flore JOHAN (conseillère), Huguette GAUTIER (conseillère), Sandra BELLANGER (conseillère)

Participaient au comité : Anne-Sophie LAVOUE Responsable de l'accueil de loisirs, Marcelline ANGEVIN Responsable adjointe de l'accueil de loisirs, Julien GAUTIER (Directeur du centre social).

Excusées : MEZIERE Aurélie (conseillère) et Vanessa MOREAU (conseillère)

Ordre du jour :

- 1. Réflexion sur la mise en place des projets (ludothèque)
- 2. Constitution d'un groupe de travail sur les économies d'énergie à l'école René Cassin
- 3. Accompagnement des repas pour la famille sans ressource
- 4. Questions diverses (porte sécurisée...)

1. Réflexion sur la mise en place des projets

Ludothèque (cf Power point), voici des constats faits par les responsables de cet espace, en lien avec les écoles :

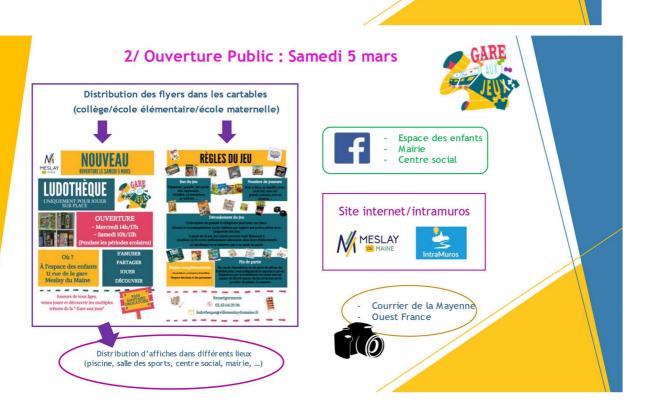


1/ Retour sur les interventions ludothèque auprès des écoles

- Créneau d'1 heure trop long pour les petits (petite et moyenne section)
- Manque de jeux pour les petits (2 à 5 ans)
- Salle bruyante lorsque le groupe est supérieur à 25 enfants
- Demande des enseignants pour venir régulièrement











3/ Formation

Pour qui ? / Sur quoi ?/ Comment ?

1 Journée sur l'aménagement et la gestion de la ludothèque pour Marcelline et Anne - Sophie.

 $\ensuremath{\mathcal{V}}_2$ Journée sur l'accueil du public (école, particulier, …) pour Pamela, Gregory, Marcelline et Anne -Sophie.

Par qui ? /Quand ?/Où ?/Combien ?

Par Patricia Oger : Consultante et Formatrice pour la création, le développement ou la

construction d'une Ludothèque. Lieu : Espace des enfants

Coût : 785 €



- La durée d'une heure pour les plus petits au sein de cet espace Ludothèque s'avère un peu longue.
- Il manque des jeux pour les plus petits (âgés de 2 à 3 ans)
- Certaines classes d'élèves ne sont pas venues, à cause du contexte sanitaire ; il reste 3 classes à prévoir pour le public et 2 classes du Privé.
- Le calendrier : 1 seul créneau par classe est prévu pour les 6 mois, demandes des écoles de passer au moins 3 passages/an ; 1 animateur présent n'est pas suffisant.

Projet : Ouverture de la Ludothèque pour les familles, prévue le 5 mars 2022 de 10 heures à 12 heures.

Formation des agents

La commission est favorable à la demande de formation des agents concernant l'aménagement et l'accueil à la ludothèque pour un montant de 785€ TTC

2. Constitution d'un groupe de travail sur les économies d'énergie à l'école René Cassin

Positionnement des élus

Florence FORET (3eme adjointe), Daniel GAUDREE (conseiller), Anne-Flore JOHAN (conseillère) et Sandra BELLANGER (conseillère) s'inscrivent dans ce groupe de travail

3. Accompagnement des repas pour la famille sans ressource

• Gratuité des services

Proposer la gratuité pour les frais liés aux repas du midi des enfants ainsi que l'accueil de loisirs, jusqu'en aout 2022 en fonction de l'évolution administrative de la famille.

Conforter l'implication de la famille au sein des activités de bénévolat sur la commune. Lien avec la professionnelle ASS pour informer la famille de cette décision.

4. Questions diverses

• Porte sécurisée

Un document est présenté : il explique le fonctionnement prévu pour l'accès des parents au multi-accueil. Le tarif demandé en cas de perte de badge sera de 30 euros.

Conditions d'utilisations du badge aux familles :

- ➤ Deux badges par famille vous seront remis afin d'accéder au multi-accueil. Ils seront configurés sur les horaires d'ouvertures et de fermetures du service soit de 7h15 à 18h30. Les badges seront à rendre à la fin de votre contrat.
- ➤ En cas de perte de votre badge, prévenir le personnel du multi-accueil afin qu'il soit désactivé.
- ➤ En cas de non restitution de votre badge à la fin de votre contrat ou de l'accueil de votre enfant, une sanction pécuniaire d'un montant de 30 euros vous sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les conditions d'utilisation du badge pour les familles du multi-accueil et décide que le tarif en cas de perte du badge soit de 30 €.

• Equipement informatique

L'école maternelle Fratellini sollicite du matériel informatique type TNI ou VPI; un échange peut être sollicité sur le cycle 2 (GS, CP et C21) afin de questionner le sens de l'utilisation d'un matériel informatique en fonction des apprentissages. Et questionner les modalités (lieu, durée...)

Madame FORET informe le Conseil Municipal que la municipalité a fait l'acquisition de capteurs CO2 pour les écoles publiques et que ceux-ci sont installés.

Le Conseil Municipal valide le rapport de la commission.

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Pour les collectivités déjà adhérentes :

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1: Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2: Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité

Article 4: Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Cotisation CAUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère tous les ans au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne (CAUE). Le montant de la cotisation 2022 s'élève à 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'&adhérer au CAUE pour l'année 2022 pour un montant de 500 €

Avis de la commune relatif à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités, Vu la délibération de Territoire d'Energie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'Energie Mayenne au titre des compétences optionnelles, Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

• D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

Convention de mise à disposition d'un délégué de protection des données (DPO) mutualisé et de nommer e-collectivités en tant que DPO de la collectivité

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités (convention annexée),
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

<u>Aménagement du Boulevard de la Providence : demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire</u>

La Maitrise d'œuvre du projet de l'aménagement du Boulevard de la Providence sera portée par la Commune.

1 - Description du projet :

La voie en double sens aujourd'hui sera modifiée, seuls les véhicules venant de la route de Grez en Bouère seront autorisés à remonter le boulevard vers la route de Laval/Sablé (sens unique).

Afin de réduire la vitesse et limiter la dangerosité au maximum celle-ci sera réduite à 30Km/h, cette réduction sera aussi l'occasion réduire les nuisances sonores et aidera à aller vers un meilleur partage de l'espace public, en protégeant les usagers vulnérables (piétons et cyclistes).

De plus, l'aménagement de deux plateaux surélevés contraindra encore la circulation et limitera l'accélération sur cet axe rectiligne. Des places de parkings permettant le stationnement des riverains ou utilisateurs des infrastructures publiques et privés (cimetière, maison de retraite...) seront créées.

Une bande cyclable sur la chaussée sera mise en place, une bande de peinture matérialisera cette bande et des sigles y seront apposés. La réglementation rappelle que « les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens, dans les zones 30, moyennant une signalisation adaptée » le projet inclura cette solution en double sens. La mixité d'usage à certain moment sur la voirie donnera priorité aux cycles amenant les véhicules à ralentir entrainant un partage apaisé de la voirie.

La thématique végétale à toute son importance en fonction des végétaux mis en place pour offrir un meilleur cadre de vie aux riverains et aux usagers. La renaturation et la perméabilisation des sols urbains offre une alternative intéressante pour favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement et favorise la biodiversité.

Le projet a la volonté d'adapter la vitesse aux caractéristiques de l'environnement urbain et à ses usages tout en libérant de l'espace pour les piétons et les cyclistes.

Au centre des préoccupations sociétales, le nouvel aménagement urbain et aujourd'hui celui que nous vous proposons de subventionner porte sur l'organisation de la ville de demain et de la place de la mobilité dans nos cœur de bourg, elle nous amène à repenser nos déplacements, l'utilisation de nos différents mode de transport, la sensibilisation des utilisateurs, l'amélioration du cadre de vie et répercussion sur la santé.

Il s'avère évident que le potentiel de l'utilisation des mobilité douces au quotidien en milieu rural existe et que la solution proposée pourrait inciter les habitants à en faire un moyen de transport pour aller au travail si possible, mais plus encore pour aller à l'école, ou faire les courses.

Si les freins à l'usage du vélo pour se déplacer en milieu rural sont avérés, il est possible de les lever. Les territoires ruraux peuvent développer le vélo utilitaire et favoriser leur transition écologique également via la mobilité douce. La prise de conscience, les actions à tous les échelons, le maillage et cohérence semblent être les prérequis d'une augmentation du vélo utilitaire en milieu rural, et par cet aménagement nous pouvons y participer.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Date prévisionnelle de commencement de travaux : septembre 2022.

Date prévisionnelle de fin de travaux : juillet 2023.

3 - Estimation détaillée du projet :

INTITULE DE LA DEPENSE	MONTANT PREVISIONNEL HT	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Estimation des travaux	159 987.00 €	191 984.40 €
TOTAL	159 987.00 €	191 984.40 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

INTITULE DE LA DEPENSE	MONTANT PREVISIONNEL HT	%
ETAT - DETR 2022	79 993.50 €	50 %
Conseil Régional	47 996.10 €	30,00%
Commune - Reste à Charge	31 997.40 €	20 %
TOTAL ARRONDI	159 987.00 €	100,00%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire Dans le cadre du Fonds Régional De Reconquête Des Centres Villes Des Villes Moyenne Et Centres Bourgs, d'un montant de 47 996.10 € HT comme présenté ci-dessus.

Création d'un groupe de travail sur le projet du terrain de football synthétique

Monsieur le Maire souhaite créer un groupe de travail concernant le projet du terrain de football synthétique suite à l'étude de faisabilité réalisée. Ce groupe sera formé de conseillers municipaux, de représentants de l'AS Meslay Foot et de représentants des écoles.

M BRAULT, Mme JOHAN, M GANDON, M COUSIN et M BOULAY s'inscrivent à ce groupe de travail M BOULAY rappelle que ce projet verra le jour à condition qu'il soit bien accompagné financièrement.

<u>Informations et questions diverses</u>

- Salle du FALEC: M BOULAY souhaite revenir sur ce dossier concernant la présence de mérules à une époque. M BOULAY informe le Conseil Municipal qu'un traitement a été réalisé, 10 ans auparavant, par l'association du FALEC pour éradiquer les mérules, et qu'il est en possession des factures.
- Dates des prochains Conseil Municipaux : 24 mars, 28 avril, 02 juin, 30 juin ou 7 juillet.
- Permanences des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 : les membres du Conseil Municipal sont invités à s'inscrire aux permanences.
- Elections législatives les 12 et 19 juin prochains.
- Une rencontre avec les habitants (suite à l'annulation des vœux) aura lieu le vendredi 6 mai 2022.
- La Sainte Barbe est prévue le 26 mars 2022.
- Une randonnée VTT sera organisée le 27 mars.
- Le CEAS de la Mayenne et Histoire et Mémoire organise une conférence le 29 mars prochain.
- Crise Ukrainienne : L'AMF a demandé qu'un centre de collecte soit organisé par Communauté de Communes. En lien avec le Président de la CCPMG et le Maire de Meslay-du-Maine : un centre de collecte de dons sera mis en place au 31 boulevard du collège à compter du lundi 7 mars. Il sera ouvert du lundi au vendredi de 15h30 à 19h00. Pour tout renseignement, contacter l'Espace Meslinois au 02.43.64.39.98 ou par mail : e.meslinois@ville-meslaydumaine.fr. La CCPMG va lancer un appel aux bénévoles et aux dons à l'ensemble des communes de la CCPMG.
- Crise Ukrainienne : La Préfecture demande de recenser les logements disponibles pour accueillir les réfugiés. Un appel va aussi être lancée aux meslinois.

•	Réunion	publique sur	la fibre	jeudi 5 ma	i à 18h30 à	la salle soc	ioculturelle.

• L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28